Image not found or type unknown

Achat en commun d'un logement : que faire suite à une séparation?

Par **skd78**, le **27/09/2011** à **21:51**

Bonsoir,

Je viens de me séparer de ma conjointe mais nous avons acheté un appartement en commun il y a deux ans.

Ne désirant pas repayer des frais de notaire pour mettre l'appartement à mon seul nom, nous avons décidé de vendre.

Cependant, mon ex conjointe va déménager dans un autre appartement et je vais donc vivre et payer le crédit de cet appartement seul en attendant la revente.

Ma question est la suivante : lors de la vente de cet appartement, si mon ex conjointe me signe un papier stipulant qu'elle ne paye plus le crédit, la part qui me reviendra tiendra elle compte du fait que j'ai payé plus que mon ex ?

par avance merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **Domil**, le **27/09/2011** à **21:59**

Quel est votre régime matrimonial ?

Par **youris**, le **27/09/2011** à **22:00**

bjr,
vous parlez de conjoint juridiquement cela signifie que vous êtes mariés.
si vous êtes en concubinage, la répartition du prix de la vente se fera selon la répartition figurant à l'acte de vente. et ensuite vous vous arrangerez entre vous c'est le principe de l'union libre.
un papier libre n'aura aucune valeur.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés